

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 17 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération Nr. 2021-CMA-11-02 du 23 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Il convient d'adopter, préalablement au vote du budget et pour le mandat 2026/2032, un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la M 57.

Le périmètre de Règlement Budgétaire et Financier sera celui des budgets gérés par la commune, soit son budget principal et son budget annexe (Logements).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

Article 1 : le règlement budgétaire et financier 2026/2032 est adopté

Article 2 : la délibération et le règlement budgétaire et financier seront transmis au contrôle de légalité et au trésor public.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Date de publication
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Michel Déjardin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.